

Recherchez depuis

sur Le Monde.fr sur le web avec

**YAHOO! SEARCH**

» Recevez les newsletters gratuites

» Abonnez-vous au journal *Le Monde* : 16€/mois

Ordre à partir de

**\$9,99 TTC**

Identifiez-vous

Mot de passe

mémo-risez | oublié?

actualités perspectives pratique annonces le desk le kiosque newsletters multimédia références EDITION ABONNES Abonnez-vous 6€ Lundi 23 juillet 2007

Point de vue

## Universités : quel mode de recrutement ?, par Alain Trannoy

LE MONDE | 23.07.07 | 13h37 • Mis à jour le 23.07.07 | 13h37

Conservez cet article dans votre classeur.  
 Abonnez-vous au Monde.fr : 6€ par mois + 30 jours offerts

**L**a nouvelle mouture du projet de loi sur l'organisation des universités constitue un progrès incontestable dans la voie du renouveau de l'institution universitaire française par l'octroi d'une certaine autonomie aux universités. Le changement le plus spectaculaire - on pourrait parler de véritable rupture - se situe dans les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs. Permet-il de remédier au "localisme", c'est-à-dire à la promotion sur place d'enseignants en poste dans l'université, l'une des tares du système actuel, dont les colonnes du *Monde* (édition du 27 juin) se sont fait récemment l'écho ? Il est permis d'en douter si l'on observe le nouveau projet au prisme de la répartition des pouvoirs au sein de la "nouvelle université".

L'université actuelle est très décentralisée, chaque UFR recrute quasiment comme bon lui semble ses enseignants-chercheurs. Les commissions de recrutement, dites de spécialistes, sont constituées une fois tous les cinq ans et composées pour l'essentiel de membres élus de la discipline. Si le conseil d'administration d'une université est en désaccord avec le choix effectué par la commission de spécialistes, son seul recours est de rejeter la proposition de la commission, auquel cas le poste n'est pas pourvu. Personne ne pleurera la disparition de la formule actuelle desdites commissions dans le projet de loi.

Le futur conseil d'administration constituera des commissions de recrutement ad hoc dont la composition pourra changer selon le poste mis au concours. Elles seront composées d'une majorité de membres extérieurs à l'établissement et d'une minorité d'enseignants de l'université nommés par les universitaires élus au conseil d'administration. L'alternative pour le président est alors la suivante. Ou bien il ne souhaite pas contrarier les choix de recrutements internes à une discipline et il lui suffira de nommer des collègues d'autres universités, bien disposés envers ces choix, comme

▼ PUBLICITE

Le Monde.fr | Faire-part

**Vous aussi, partagez vos bonheurs sur Le Monde.fr**

**19 € SEULEMENT Cliquez ici**

### Réagir à cet article

Universités : quel mode de recrutement ?, par Alain Trannoy

Soyez le premier à réagir à cet article

### Lire

**Point de vue** Génération centriste, par Gregory Kapustin

Parmi les articles précédents

**Point de vue** Récidive des mineurs, la loi actuelle suffit, par Daniel Pical 20.07.07

**Point de vue** Difficile transition vers la démocratie et la paix au Congo, par François Grignon 20.07.07

membres extérieurs. Cela évoque la pratique en vigueur dans le système italien avec son cortège de publicité tardive sur les postes vacants, d'échanges de "bons procédés" entre les membres extérieurs des commissions de recrutement des diverses universités et de postes réservés et profilés pour un candidat.

Ou bien un président nouvellement élu veut imposer un candidat contre l'avis d'une majorité d'enseignants-chercheurs d'une discipline, potentiellement susceptibles de craindre l'arrivée d'un élément plus brillant au sein de leur communauté. Outre le fait qu'il n'est guère aisé pour un enseignant de rejoindre une université dans de telles conditions, dans le cas où le président de l'université persisterait à imposer ses choix, il lui faudrait obtenir la majorité des votes des enseignants des autres disciplines, siégeant au conseil d'administration. Cela conduit à s'interroger sur ce qui fonde la légitimité de son pouvoir.

Le mode d'élection du président du conseil d'administration n'est pas modifié dans le projet de loi. Autrement dit, le président est élu par le conseil, à l'instar du mode d'élection du président de la République par le Parlement sous la IV<sup>e</sup> République. La légitimité du pouvoir du président repose sur l'approbation de son action par ses collègues membres élus du conseil d'administration.

Du fait du nouveau pouvoir qui lui sera octroyé en matière de recrutement, il est vraisemblable que les universités opteront pour la composition maximale de 30 membres au sein du conseil d'administration, afin de permettre à un maximum de composantes d'être représentées et, de manière annexe, diluer la présence des personnalités extérieures.

La composition d'un tel conseil pourrait présenter ce type de profil : une petite moitié d'enseignants (14/30), un peu plus du quart de personnalités extérieures, un peu plus du quart de représentants étudiants et des personnels administratifs. Il n'est requis que 2 membres du monde économique. Le spectre d'une université qui vendrait son âme... au "grand capital" est encore lointain..., d'autant que la liste des personnalités extérieures nommées par le président doit être approuvée par les membres élus du conseil d'administration.

La nature des présidents va-t-elle changer du tout au tout ? Est-ce que seuls des "entrepreneurs universitaires" seront élus par les nouveaux conseils d'administration ? Il est à peu près certain que le poste de président attirera des personnalités plus fortes qu'actuellement, car, par sa fonction, il aura à exercer davantage de responsabilités et à s'entourer d'une équipe compétente, notamment en matière de recrutement. Mais, du fait de ces nouveaux pouvoirs, les enseignants-chercheurs de l'établissement hésiteront à recourir à une personnalité à poigne qui leur imposerait des collègues contre leur gré.

## Talents.fr ON EMPLOI

### • INGENIEURS JEUNES DIPÔMÉS (H/F)

INRIA

### • RESPONSABLE DES OPÉRATIONS SOUDAN (H/F)

MICHAEL PAGE AFRICA

### • INGÉNIEURS ET TECHNICIENS (H/F)

INSERM

### • DIRECTEUR (H/F)

FCS RFIEA

► [Toutes les offres](#)

## Annonces Google

### [Un prêtre au gouvernement](#)

Est-ce sa place ? Voir l'émission de France 2 et réagir sur le forum.

[www.lejourduseigneur.com](http://www.lejourduseigneur.com)

### [Réforme des universités](#)

L'autonomie des universités qu'est ce que c'est? Les réponses ici

[www.autonomiedesuniversites.com](http://www.autonomiedesuniversites.com)

### [Pétition à N. Sarkozy](#)

Demandons au Président de tenir ses promesses. Signez la pétition.

[www.contribuables.org/](http://www.contribuables.org/)

### [les vélos couchés Optima](#)

le vélo couché made in Hollande vendu partout en France 055702944

[www.optima-cycles.com](http://www.optima-cycles.com)

Il est douteux qu'un candidat mentionnant dans son programme le fait de rompre avec les pratiques de recrutement dans telle ou telle discipline ait beaucoup de chances d'être élu ! La reconduction du président pour un nouveau mandat, introduite dans le projet de loi, permet de douter de l'émergence de personnalités imposant des ruptures avec les pratiques existantes. A l'instar de la République dans le cadre de la mandature précédente, la perspective de sa propre réélection risque d'attirer des personnalités plus séduites par le désir de durer que par l'empreinte qu'elles seraient susceptibles de laisser.

Afin de remédier au "localisme", il serait heureux que le projet de loi précise - ou à défaut, que le Parlement le modifie - de manière à y faire figurer l'impossibilité pour une université de recruter ses propres thésards comme maîtres de conférences et de promouvoir ceux-ci sur place au grade de professeur.

A terme, seul un mode de financement des universités clairement incitatif lié à une évaluation rigoureuse et indépendante sera de nature à faire régresser des pratiques qui dépassent de loin le strict localisme, comme le prouve l'annulation récente par le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion de la procédure de recrutement de quatre maîtres de conférences au motif que toute la procédure avait été violée dans la forme comme dans le fond. Or le président de la commission de spécialistes n'était autre que le président d'université !



**Alain Trannoy** est directeur d'études à l'EHESS, ancien vice-président de l'université de Cergy-Pontoise.

Article paru dans l'édition du 24.07.07.

Cet été, recevez le journal *Le Monde* papier pour 16 € /mois

#### ▶ EN UNE EN CE MOMENT

**François Hollande : "Nicolas Sarkozy a installé une machine à rancunes"**

**L'Assemblée débat du recrutement des enseignants-chercheurs**

**Incertitudes polonaises sur le nouveau traité européen**

**Accident d'un car polonais : les familles des victimes sont arrivées à**

#### ET AUSSI



**Dessins du jour  
Mardi 24 juillet 2007**



**Ici & ailleurs  
Gravé par un fou, un joyau de l'art brut**

#### LES PLUS ENVOYÉS PAR E-MAIL

**Second Life, une seconde économie**

**L'Assemblée débat du recrutement des enseignants-chercheurs**

**Une tour de Dubaï devient le plus haut bâtiment du monde**

**Le retour du loup affecte les paysages alpins**

#### ▶ LES DÉPÊCHES

**Dix-sept morts dans une série d'attentats à Bagdad** Reuters 13h57

**Tour de France: Christophe Le Mével contraint à l'abandon** Reuters 13h54

**Tour de France: Christophe Le Mével contraint à l'abandon** Reuters 13h54

**Après son triomphe, l'AKP doit**

**Grenoble**



**Panorama**  
**"Toutes les branches  
de la 'Sécu' sont  
déficitaires, c'est un  
fait nouveau"**

**relever le défi** Reuters 13h17

 [Retournez en haut de la page](#)

▼ PUBLICITE



Ordre à partir de **\$9.99** TTC (actions & options)

**E\*TRADE** [→ CLIQUEZ ICI ←](#)

Pour visualiser le Desk il faut avoir un navigateur qui affiche des frames. [Le document dans cet frame se trouve ici.](#) Pour visualiser le Desk il faut avoir un navigateur qui affiche des frames. [Le document dans cet frame se trouve ici.](#)